

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et, en consultation avec le Gouvernement cap-verdien, d'établir un rapport de fond sur l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, qui sera examiné par l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/190. Assistance au Yémen

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/166 du 17 décembre 1982 et 38/204 du 20 décembre 1983 et la résolution 150 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983⁹⁵,

Pleinement consciente des graves ravages et des pertes considérables en vies humaines et en biens causés par le tremblement de terre qui a frappé une grande partie du Yémen le 12 décembre 1982,

Préoccupée par les dommages subis par l'infrastructure, qui ont de graves conséquences pour l'exécution du plan national de développement de ce pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹⁸ exposant le programme de reconstruction du Gouvernement yéménite, dont le coût est estimé à 620 millions de dollars,

Considérant que les diverses phases de reconstruction ont imposé une lourde charge au Gouvernement yéménite, épuisé dans une large mesure les ressources disponibles et entravé la réalisation des plans de développement,

Reconnaissant que le Yémen, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent les activités de secours et la reconstruction des zones sinistrées,

1. Lance un appel à tous les pays, surtout aux pays développés, pour qu'ils continuent à contribuer généreusement aux efforts de secours et à la reconstruction des zones sinistrées en versant des contributions financières et en fournissant les matériaux de construction et le matériel nécessaires à la remise en état de l'infrastructure et des services de base dans les zones sinistrées;

2. Prie les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance au Yémen;

3. Exprime sa gratitude aux Etats, aux organisations internationales et régionales et aux organisations non gouvernementales qui ont participé aux efforts en cours pour assurer la reconstruction des zones sinistrées au Yémen;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/191. Assistance à Madagascar

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1984/3 du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1984, relative aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations qui ont affecté Madagascar en décembre 1983 et en janvier et avril 1984,

Reconnaissant que ces phénomènes climatiques ont entraîné des pertes en vies humaines et la destruction de plusieurs villes et ont causé des dommages considérables aux infrastructures économiques et sociales et aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des transports et de l'industrie,

Préoccupée par le fait que les dégâts causés par ces catastrophes naturelles entravent les efforts de développement de Madagascar,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Madagascar⁹⁹ établi en application de la résolution 1984/3 du Conseil économique et social,

Ayant examiné le programme spécial d'assistance économique élaboré par la mission interorganisations qui s'est rendue à Madagascar du 24 mai au 5 juin 1984¹⁰⁰,

Notant les efforts déployés par le peuple et le Gouvernement malgaches pour faire face à la situation d'urgence et amorcer un programme de reconstruction et de relèvement,

Notant également les secours d'urgence fournis par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées et institutions bénévoles,

Affirmant la nécessité d'entreprendre promptement une action internationale concertée pour aider le peuple et le Gouvernement malgaches à mener à bien la reconstruction et le relèvement des régions et secteurs sinistrés,

1. Exprime sa gratitude aux Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles qui ont fourni une assistance à Madagascar au cours de la période d'urgence;

2. Demande instamment à tous les Etats de participer généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement de Madagascar;

3. Prie les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et les institutions bénévoles de poursuivre et d'accroître leur assistance en vue de répondre aux besoins de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

4. Prie les programmes et organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et toutes les autres institutions financières internationales et régionales intéressées d'examiner avec bienveillance et diligence les demandes d'assistance que le Gouvernement malgache présentera au titre de ses programmes de reconstruction, de relèvement et de développement;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures requises, en collaboration avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution

⁹⁸ A/39/380.

⁹⁹ A/39/404.

¹⁰⁰ *Ibid.*, annexe.